

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 février 2023 à 19h30 à l'Hôtel de ville sis au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Présences :

Les conseillers Mme Julie Paradis, MM. Michel Proulx et Marcel Guérin, sous la présidence du maire, M. Bernard Daoust.

Sont absents :

Les conseillers, Mme Lyndsay Simard, MM. Loïc Dewavrin et Jacques Bouchard

Sont également présents :

M. Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance

Mme Chantal Primeau, adjointe à la direction générale et greffe

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Bernard Daoust, déclare la séance légalement ouverte.

Le président informe également les personnes présentes que la séance est captée de façon audio et vidéo et que l'enregistrement sera disponible en différé sur le site internet de la Municipalité.

2023-02-032 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2023

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2023 comme suit:

L'ordre du jour se lit comme suit :

Moment de réflexion

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2023

2. Procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du 26 janvier au 15 février 2023

3.2 Paiement de factures et/ou décomptes progressifs :

3.2.1 Plomberie Lecompte Inc. : paiement des décomptes progressifs numéros 7, 8 et 9 dans le cadre du contrat de fourniture, installation et entretien des compteurs d'eau

- 3.3 Demande de subventions, financement et autres
 - 3.3.1 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière/ rehaussement de l'intersection du chemin du Fleuve et du chemin Saint-Féréol

4. Urbanisme, Environnement et Gestion du territoire

- 4.1 Demandes de dérogations mineures :
 - 4.1.1 1060, chemin du Fleuve (lot 2 048 208) / permettre l'implantation d'une deuxième enseigne isolée (guichet automatique Desjardins)
 - 4.1.2 1291, montée Léger (lot 2 046 026) / permettre une marge latérale réduite pour l'agrandissement du bâtiment
 - 4.1.3 42, rue Hôtel-de-Ville (lot 2 048 243) / régulariser l'implantation en marge avant du bâtiment agrandi, ainsi que l'implantation de l'abri d'auto attaché
- 4.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : acceptation
 - 1060, chemin du Fleuve (lot 2 048 208) : enseigne (guichet automatique Desjardins)
 - 22, rue Hôtel-de-Ville (lot 2 047 722) : aménagement paysager
- 4.3 Nomination d'Audrey Gobeil à titre de secrétaire intérim du Comité consultatif d'urbanisme
- 4.4 Commission de protection du territoire agricole : demande d'autorisation pour utilisation autre qu'agriculture – lot 2 984 963 (chemin du Fleuve)
- 4.5 Reconduction des mandats de deux membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme

5. Règlements municipaux

- 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 496-2023 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2023
- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 498-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire
- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 441-2-2023 modifiant le règlement numéro 441-2019 et ses amendements sur la gestion contractuelle afin de modifier l'article sur les achats locaux
- 5.4 Adoption du règlement numéro 495-2022 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2023
- 5.5 Adoption du règlement numéro 497-2023 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois, du secteur constitué des zones C-2, C-7 et des bâtiments identifiés à la liste des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti situés dans les lanières patrimoniales sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol pour l'année 2023

6. Affaires municipales

- 6.1 Politique d'acquisition responsable de biens et de services: mise à jour
- 6.2 Autorisation de signature – renouvellement de l'entente-cadre concernant les travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances
- 6.3 Autorisation de signature – entente concernant des travaux de déneigement et de déglacage de certains cours d'eau de la Municipalité

des Cèdres, Municipalité de Saint-Clet et de ville de Coteau-du-Lac pour réduire les risques d'inondation

- 6.4 La Société canadienne de la Croix-Rouge : autorisation de signature / amendement numéro 2 à l'entente de service aux sinistrés

7. Affaires juridiques et greffe

Aucun point

8. Ressources matérielles et immobiliers

- 8.1 Service sous-marin (SSM) : offre de services révisée pour les plans et devis et les réparations ponctuelles pour la réfection du quai municipal (phase 1)
- 8.2 Modification de la résolution numéro 2022-12-526 / Librairies Boyer Ltée : contrat pour l'achat de bases électriques pour 3 postes de travail à l'hôtel de ville et la bibliothèque
- 8.3 Aréo-Feu : achat d'habits de combat
- 8.4 Construction J.P. Roy Inc. : contrat pour les travaux correctifs à l'égout sanitaire sur le chemin Saint-Féréol dans le secteur de l'intersection de la rue Danielle
- 8.5 Consultant Gilles Deschênes : mandat pour la modification des programmes automatés, interface utilisateur et la création de pages dans Team Viewer à la station des Chênes
- 8.6 J. Dagenais architecte + associés : offre de services professionnels en architecture pour une mise en conformité et réaménagement du pavillon des bénévoles
- 8.7 BC2 : offre de services pour support professionnel en urbanisme

9. Ressources humaines

- 9.1 Entérinement de l'embauche d'Éric Proulx à titre de responsable des bâtiments
- 9.2 Démission de Louis Martin à titre de responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 9.3 Démission de Peter Garbacz à titre de coordonnateur / chargé de projets des Services techniques et infrastructures
- 9.4 Modification de la résolution numéro 2022-12-552 / Autorisation de signature du contrat de travail d'Anne-Josée Beaudoin à titre de préposée à l'entretien des bâtiments / poste à temps partiel et temporaire
- 9.5 Fin d'emploi de l'employé numéro 50

10. Loisirs, culture et vie communautaire

Aucun point

11. Service de sécurité incendie

Aucun point

Période des questions aux citoyens

Parole au Conseil

Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

2023-02-033 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023 soit adopté le tout en conformité du Code municipal.

Adopté à l'unanimité

2023-02-034 Acceptation des comptes du 26 janvier au 15 février 2023

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

QUE le Conseil approuve le paiement des comptes du 26 janvier au 15 février 2023 inscrits au journal des déboursés et tel que détaillé sur les listes des comptes à payer dûment déposées aux membres du Conseil;

FONDS D'ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ
▪ Paiement par chèques	286 596.17\$
▪ Chèques annulés	10 119.19\$
▪ Paiement par dépôt direct	248 878.55\$
▪ Dépôt direct annulé	27 271.19\$
▪ Paiement par débit direct	0.00\$
▪ Débit direct annulé	0.00\$
▪ Salaires versés – paies numéros 1 à 3 - 2023	175 362.34\$
▪ Contribution de l'employeur	43 001.06\$

QUE le Conseil autorise le greffier-trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2023-02-035 Plomberie Lecompte Inc. : paiement des décomptes progressifs numéros 7, 8 et 9 dans le cadre du contrat de fourniture, installation et entretien des compteurs d'eau
Projet numéro 2020-600-03

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-478 octroyant à Plomberie Lecompte Inc. le contrat pour la fourniture, l'installation et l'entretien des compteurs d'eau ;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 7 pour les travaux exécutés jusqu'au 21 décembre 2022 ;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 8 pour les travaux exécutés jusqu'au 23 janvier 2023 ;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 9 pour les travaux exécutés jusqu'au 30 janvier 2023 ;

ATTENDU la recommandation de paiement dûment signée par le chargé de projet et coordonnateur des Services techniques et infrastructures ;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 7 au montant de 14 411.48\$ (taxes en sus) à Plomberie Lecompte Inc. pour la fourniture, l'installation et l'entretien des compteurs d'eau ;

QU'une retenue de 10% au montant de 1 601.28\$ (taxes en sus) est appliquée audit décompte progressif numéro 7 ;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 8 au montant de 8 501.47\$ (taxes en sus) à Plomberie Lecompte Inc. pour la fourniture, l'installation et l'entretien des compteurs d'eau ;

QU'une retenue de 10% au montant de 944.61\$ (taxes en sus) est appliquée audit décompte progressif numéro 8 ;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 9 au montant de 12 430.20\$ (taxes en sus) à Plomberie Lecompte Inc. pour la fourniture, l'installation et l'entretien des compteurs d'eau ;

QU'une retenue de 10% au montant de 1 381.13\$ (taxes en sus) est appliquée audit décompte progressif numéro 9.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au règlement d'emprunt numéro 473-2021 pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

**2023-02-036 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière/
rehaussement de l'intersection du chemin du Fleuve et du chemin Saint-Féréol**

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a pris connaissance du document de référence intitulé « Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière » et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet suivant :

Rehaussement de l'intersection du chemin du Fleuve et du chemin Saint-Féréol

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

QUE le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

QUE la Municipalité confirme le montant de sa contribution financière au montant estimatif de 7 155 \$ qui correspond à 20% du montant net total du projet;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

QUE la Municipalité des Cèdres confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Jimmy Poulin, à signer la demande ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif ;

D'ABROGER la résolution numéro 2022-12-507.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

**2023-02-037 1060, chemin du Fleuve (lot 2 048 208) / permettre l'implantation d'une deuxième enseigne isolée (guichet automatique Desjardins)
*Demande de dérogation mineure***

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'une deuxième enseigne isolée, alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit seulement une seule enseigne de type isolé;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 23 janvier 2023;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 27 janvier 2023 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements visant à permettre l'implantation d'une deuxième enseigne isolée, alors que le règlement prescrit seulement une seule enseigne de type isolée, et ce pour l'immeuble situé sur le lot 2 048 208.

Adopté à l'unanimité

2023-02-038 1291, montée Léger (lot 2 046 026) / permettre une marge latérale réduite pour l'agrandissement du bâtiment
Demande de dérogation mineure

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement d'une partie du bâtiment commercial en marge latérale droite (côté ouest) réduite à 4.65 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements, la grille d'usage et les normes I-2 ainsi que le règlement de contrôle intérimaire numéro 436-2019 prescrivent une marge latérale minimale de 5 mètres;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 23 janvier 2023;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 27 janvier 2023 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une partie du bâtiment commercial en marge latérale droite (côté ouest) réduite à 4.65 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements, la grille d'usage et des normes I-2, ainsi que le règlement de contrôle intérimaire numéro 436-2019 prescrivent une marge latérale minimale de 5 mètres, et ce pour l'immeuble situé sur le lot 2 046 026.

Adopté à l'unanimité

2023-02-039 42, rue Hôtel-de-Ville (lot 2 048 243) / régulariser l'implantation en marge avant du bâtiment agrandi ainsi que l'implantation de l'abri d'auto attaché
Demande de dérogation mineure

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à :

- 1) permettre une marge avant minimale de 4.89 mètres pour l'implantation de la maison, incluant l'abri d'auto attaché ainsi que l'agrandissement récent du bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une marge avant minimale de 7.62 mètres ;
- 2) permettre une marge latérale sud-ouest de 1.97 mètres du côté de l'abri d'auto, alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 23 janvier 2023;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 27 janvier 2023 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements visant à :

- 1) permettre une marge avant minimale de 4.89 mètres pour l'implantation de la maison, incluant l'abri d'auto attaché ainsi que l'agrandissement récent du bâtiment, alors que le règlement prescrit une marge avant minimale de 7.62 mètres;
- 2) permettre une marge latérale sud-ouest de 1.97 mètres du côté de l'abri d'auto, alors que le règlement prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres.

et ce pour l'immeuble situé sur le lot 2 048 243.

Adopté à l'unanimité

2023-02-40

Nomination d'Audrey Gobeil à titre de secrétaire intérim du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la démission de Louis Martin à titre de responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE le responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement agit à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la nécessité d'assurer un intérim au poste de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

DE NOMMER Audrey Gobeil, inspectrice municipale, à titre de secrétaire par intérim au Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

2023-02-41 Commission de protection du territoire agricole : demande d'autorisation pour utilisation autre qu'agriculture – lot 2 984 963 (chemin du Fleuve)

ATTENDU la demande déposée pour l'utilisation du lot 2 984 963 à des fins résidentielles pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU QUE le lot 2 984 963 est situé dans la zone A-18 et que l'usage est autorisé au règlement de zonage seulement s'il s'agit d'une résidence pour un producteur agricole au sens de la Loi sur la protection des terres agricoles ;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est de 0,5 hectares ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du milieu n'est pas diminué ;

ATTENDU QU'une autorisation n'aurait pas de conséquence négative sur l'utilisation agricole du lot affecté et des lots voisins au niveau des distances séparatrices en lien avec le contrôle des odeurs ;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole touchée ne sont pas impactées ;

ATTENDU QUE les ressources en eau et sol ne sont pas impactées ;

ATTENDU QUE la présente demande ne contrevient pas aux règlements municipaux selon les documents fournis ;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la Municipalité des Cèdres et hors de la zone agricole pour satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi;

ATTENDU QUE le producteur agricole ne possède pas d'autres terrains à Les Cèdres et désire établir son habitation unifamiliale sur sa terre agricole;

ATTENDU QUE la présente demande répond aux critères édictés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

ATTENDU QU'après étude, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'appuyer la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autre que l'agriculture sur le lot 2 984 963 ;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autre que l'agriculture pour le lot 2 984 963;

D'ABROGER la résolution numéro 2022-09-401.

Adopté à l'unanimité

2023-02-42 Reconduction des mandats de deux membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU l'article 2.4 du règlement numéro 384-2015 et ses amendements

relatif à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les mandats de Johanne Maher et Nathalie Sauvé à titre de membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme sont échus;

ATTENDU la volonté du Conseil de reconduire les mandats pour deux autres années;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

DE RECONDUIRE les mandats de Johanne Maher et Nathalie Sauvé à titre de membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, et ce selon les modalités prévues au règlement numéro 384-2015 et ses amendements relatif à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

2023-02-43 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 496-2023 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2023

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1)

- [1] Le conseiller, Marcel Guérin, donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, pour adoption, le règlement numéro 496-2023 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2023;
- [2] Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et une dispense de lecture dudit règlement est également enregistrée.

2023-02-44 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 498-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1)

- [1] Le conseiller, Michel Proulx, donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, pour adoption, le règlement numéro 498-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire;
- [2] Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et une dispense de lecture dudit règlement est également enregistrée.

2023-02-45 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 441-2-2023 modifiant le règlement numéro 441-2019 et ses amendements sur la gestion contractuelle afin de modifier l'article sur les achats locaux

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1)

- [1] La conseillère, Julie Paradis, donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, pour adoption, le règlement numéro 441-2-2023 modifiant le règlement numéro 441-2019 et ses amendements sur la gestion contractuelle afin de modifier l'article sur les achats locaux;
- [2] Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et une dispense de lecture dudit règlement est également enregistrée.

2023-02-46

Adoption du règlement numéro 495-2022 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2023

ATTENDU les dispositions spécifiques de la Loi sur le Code municipal (L.R.Q. c. C-19) et de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment les articles 557 et suivants de la Loi du Code municipal et les articles 232, 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget 2023 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 12 décembre 2022 décrétant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2023, le 20 décembre 2022 à 19h;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 :

- [1] un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère, Julie Paradis;
- [2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance du 20 décembre 2022;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement sans en changer l'objet ni augmenter la charge des contribuables;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de **Règlement numéro 495-2022 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2023**

QUE le texte du règlement numéro 495-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2023-02-047 Adoption du règlement numéro 497-2023 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois, du secteur constitué des zones C-2, C-7 et des bâtiments identifiés à la liste des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti situés dans les lanières patrimoniales sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol pour l'année 2023

ATTENDU les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

ATTENDU QUE le noyau villageois est un espace névralgique, stratégique et possédant un caractère patrimonial particulier dans la Municipalité des Cèdres qui doit faire l'objet de mesures particulières de mise en valeur pour le rendre davantage attrayant comme lieu de commerce dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté, de ses visiteurs et de ses touristes;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme pour le noyau villageois, l'adoption d'un programme de revitalisation a été identifiée comme une action à privilégier pour améliorer la qualité architecturale et esthétique des bâtiments;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve est identifié à titre de chemin de paysage exceptionnel au schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve ainsi que le chemin Saint-Féréol sont désignés « lanières patrimoniales » au plan d'urbanisme et rattachés à l'objectif de mise en valeur et de protection des éléments patrimoniaux et culturels;

ATTENDU QUE les lanières patrimoniales sont intégrées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur et doivent faire l'objet d'une mise en valeur du patrimoine bâti ;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que l'entrée du village constituée des zones C-2 et C-7 situées sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol se distingue par des rénovations et des restaurations de qualité;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le noyau villageois et les bâtiments ayant une valeur patrimoniale reconnue situés dans les lanières patrimoniales fassent l'objet d'encouragement à la rénovation;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le noyau villageois et les lanières patrimoniales fassent l'objet d'un affichage de qualité;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de subventionner, pour les bâtiments retenus à l'inventaire, les travaux de pose d'un revêtement de toit métallique imitant le toit à baguettes ou avec une pose traditionnelle;

ATTENDU QUE dans tous les secteurs visés, la majorité des bâtiments ont été construits depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 24 janvier 2023 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, Loïc Dewavrin;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 24 janvier 2023 ;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 497-2023 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois, du secteur constitué des zones C-2, C-7 et des bâtiments identifiés à liste des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti situés dans les lanières patrimoniales des chemins du Fleuve et Saint-Féréol pour l'année 2023

QUE le texte du règlement numéro 497-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2023-02-048 Autorisation de signature – renouvellement de l'entente-cadre concernant les travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances

ATTENDU QUE, même si la MRC a la compétence exclusive sur les cours d'eau régionaux, elle peut, par entente conclue conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) et des articles 569 à 575 du Code municipal du Québec, confier aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ses cours d'eau, y compris les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction ainsi que la perception de ses créances;

ATTENDU QUE la politique relative aux cours d'eau prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes particulières pour la gestion de l'exécution de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

ATTENDU QUE, même si chaque demande doit faire l'objet d'une entente particulière, la conclusion d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure, de simplifier les formalités et de prévoir que la demande et l'émission d'un permis équivaldront à la conclusion d'une entente particulière pour l'exécution des travaux visés;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente-cadre pour la gestion de l'exécution de certains travaux à caractère local que les municipalités locales désirent exécuter à leurs frais;

ATTENDU QU'il a lieu de conclure une entente pour le recouvrement des créances découlant des travaux effectués par la MRC en application des articles 104 et 105 de la Loi sur les compétences municipales;

Il est proposé par Bernard Daoust
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

D'AUTORISER le maire, Bernard Daoust et le directeur général et greffier-trésorier, Jimmy Poulin, à signer pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créance avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Adopté à l'unanimité

2023-02-049 Autorisation de signature – entente concernant des travaux de déneigement et de déglaçage de certains cours d'eau de la Municipalité des Cèdres, Municipalité de Saint-Clet et de la Ville de Coteau-du-Lac pour réduire les risques d'inondation

ATTENDU la compétence exclusive de la MRC sur les cours d'eau en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

ATTENDU QUE la Politique relative à la gestion des cours d'eau prévoit que la MRC peut réaliser des actions ou des mesures préventives sur les cours d'eau telles que déglacer les ponceaux et les cours d'eau avant la crue printanière;

ATTENDU QUE la fonte printanière rapide dans les champs agricoles est en partie responsable des inondations survenues dans la Municipalité des Cèdres en 2022;

ATTENDU QUE le déglaçage et le déneigement des cours d'eau des Six-Arpens, du Trait-Carré et de la Branche Saint-Emmanuel est permettrait de réduire la quantité d'eau qui transit vers l'est par la municipalité de Saint-Clet et la Ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE le déglaçage et le déneigement doivent se réaliser avant la fonte des neiges;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres demande de réaliser des travaux de déneigement et de déglaçage des cours d'eau des Six-Arpens, du Trait-Carré et de la Branche Saint-Emmanuel est aux fins de réduire les risques d'inondation sur son territoire;

ATTENDU QUE les coûts seront répartis dans le bassin numéro 6 par la MRC selon sa politique relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'une entente doit être conclue avec la MRC et la Municipalité des Cèdres sur la gestion de ces travaux de déglaçage et de déneigement qui porte sur les responsabilités respectives des parties et sur la répartition des coûts.

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

D'AUTORISER le maire, Bernard Daoust et le directeur général et greffier-trésorier, Jimmy Poulin, à signer pour et au nom de la Municipalité des

Cèdres, l'entente relative aux travaux de déneigement et de déglacage sur certains cours d'eau dans les municipalités de Les Cèdres, Saint-Clet et la Ville de Coteau-du-Lac préparée par la MRC en vertu de leur compétence exclusive sur les cours d'eau.

Adopté à l'unanimité

2023-02-050 La Société canadienne de la Croix-Rouge : autorisation de signature / amendement numéro 2 à l'entente de service aux sinistrés

ATTENDU la résolution numéro 2019-03-112 autorisant la signature de l'entente de service aux sinistrés entre la Société canadienne de la Croix-Rouge – division du Québec et la Municipalité des Cèdres dont l'échéance fût le 30 avril 2022;

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-120 autorisant la signature d'une lettre d'entente prolongeant par amendement l'entente de service aux sinistrés pour une période de 12 mois soit au 1^{er} avril 2023;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaite procéder à un second amendement de la lettre d'entente actuelle afin notamment de :

- 1) Prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance ;
- 2) Une prolongation de la durée de l'entente de quatre à cinq ans ;
- 3) Le retrait de la clause de renouvellement automatique et son remplacement par une clause mentionnant que l'entente ne pourra être renouvelée à moins d'un accord mutuel et écrit entre les Parties ;
- 4) Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux municipalités de plus de 1 200 habitants sera de 0.20 par habitant \$. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'AUTORISER le maire, Bernard Daoust et le directeur général et greffier-trésorier, Jimmy Poulin, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, l'amendement numéro 2 à l'entente de service aux sinistrés.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2023-02-051 Service sous-marin (SSM) : offre de services révisée pour les plans et devis et les réparations ponctuelles pour la réfection du quai municipal (phase 1)

Projet 2021-800-11

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-427 octroyant le contrat pour les plans et devis et les réparations ponctuelles pour la réfection du quai municipal (phase 1) à Service sous-marin (SSM);

ATTENDU QUE suite à une première émission d'un plan de réparation, une réévaluation des travaux a été produite ainsi que les coûts rattachés au projet;

ATTENDU la réception d'une offre de service révisée;

ATTENDU la contribution financière d'Hydro-Québec pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

D'OCTROYER le contrat pour la conception et la réalisation des travaux de réparation du quai municipal (phase 1) à Service sous-marin (SSM) au montant de 105 132.43\$ (taxes en sus) tel qu'il appert à l'offre de service révisée reçue le 20 décembre 2022;

D'ABROGER la résolution numéro 2022-09-427.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus (excédent de fonctionnement non affecté) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2023-02-052 Modification de la résolution numéro 2022-12-526 / Librairies Boyer Ltée : contrat pour l'achat de bases électriques pour 3 postes de travail à l'hôtel de ville et la bibliothèque

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-526 octroyant le contrat pour l'achat, la livraison et l'installation de trois bases électriques à Librairies Boyer Ltée ;

ATTENDU QUE le montant de la dépense est erroné;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

DE MODIFIER la résolution numéro 2022-12-526 de la façon suivante :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat, la livraison et l'installation de trois bases électriques pour des tables de travail à Librairies Boyer Ltée au coût total de 2 550\$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles par le fonds de roulement sur une période de 3 ans pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2023-02-053 Aréo-Feu : achat d'habits de combat

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une réserve d'habits de combat afin de palier au délai de décontamination des habits suite à une intervention;

ATTENDU QUE le contrat est octroyé de gré à gré conformément au règlement sur la gestion contractuelle;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de 4 habits de combat à Aréo-Feu au coût total de 14 737.48\$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles par le fonds de roulement sur une période de 3 ans pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2023-02-054 Construction J.P. Roy Inc. : contrat pour les travaux correctifs à l'égout sanitaire sur le chemin Saint-Féréol dans le secteur de l'intersection de la rue Danielle

ATTENDU l'appel d'offres public publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 janvier 2023 conformément aux règles contractuelles des municipalités;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 13 février 2023 dont le résultat est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES EN SUS)
CONSTRUCTION J.P. ROY INC.	120 920.23\$
9039-3279 QUÉBEC INC. (EXCAVATION DDL INC.)	124 096.47\$
TRANSPORT J.R. CYR & FILS INC.	134 550\$
SERVICES INFRAPEC INC.	138 138\$
CONSTRUCTION CAMARA	149 852.50\$
EXCAVATION GRICON	167 214.48\$
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	179 361.14\$
PAVAGES D'AMOUR INC.	196 840\$
LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC.	238 491.95\$

ATTENDU l'analyse de la soumission et la recommandation de la firme Parallèle 54;

ATTENDU QUE la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme et respecte les barèmes de l'estimation budgétaire;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'OCTROYER le contrat pour les travaux correctifs à l'égout sanitaire sur le chemin Saint-Féréol dans le secteur de l'intersection de la rue Danielle à Construction J.P. Roy Inc. au coût de 120 920.23\$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles à la réserve – réseau égout sanitaire pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2023-02-055 Consultant Gilles Deschênes : mandat pour la modification des programmes automatés, interface utilisateur et la création de pages dans Team Viewer à la station des Chênes

ATTENDU QUE la Municipalité désire améliorer ses programmes automatés et d'interface opérateur dans plusieurs postes de pompage et postes de distribution ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la modernisation des contrôles de la station des Chênes, à l'attribution du rôle du système de supervision centralisé (Intouch), ainsi que l'intégration des stations de pompage au système de supervision ;

ATTENDU la demande de prix conformément au règlement sur la gestion contractuelle

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

DE MANDATER Consultant Gilles Deschênes pour la modification des programmes automatés, interface utilisateur et la création de pages dans Team Viewer à la station des Chênes pour un montant approximatif de 9 012\$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles à la réserve – eau potable pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2023-02-056 J. Dagenais architecte + associés : offre de services professionnels en architecture pour une mise en conformité et réaménagement du pavillon des bénévoles

Projet numéro 2022-400-05

ATTENDU le projet de modernisation du pavillon des bénévoles ;

ATTENDU la nécessité de se doter d'un service professionnel en architecture pour la confection des plans et devis ;

ATTENDU la demande de prix conformément au règlement sur la gestion contractuelle ;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

DE MANDATER J. Dagenais architecte + associés pour la confection des plans et devis au coût de 17 880\$ (taxes en sus), tel qu'il appert à l'offre de services professionnels en architecture numéro ODS-2022.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus (excédent de fonctionnement non affecté) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2023-02-057 BC2 : offre de services pour support professionnel en urbanisme

ATTENDU la vacance du poste de responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU la nécessité d'assurer un intérim afin de poursuivre efficacement l'accomplissement des tâches, devoirs et responsabilités de la Municipalité en matière d'urbanisme;

ATTENDU l'expertise de BC2 et leur connaissance de notre réglementation municipale;

ATTENDU QUE le mandat est octroyé de gré à gré en conformité du règlement sur la gestion contractuelle;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Marcel Guérin

Et résolu

DE MANDATER BC2 pour un service de support professionnel en urbanisme pour des honoraires n'excédant pas la somme de 30 000\$ (taxes en sus), tel qu'il appert à l'offre de services professionnels numéro 1382302P.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2023-02-058 Entérinement de l'embauche d'Éric Proulx à titre de responsable des bâtiments

ATTENDU la vacance du poste de responsable des bâtiments;

ATTENDU l'appel de candidatures dûment publié le 2 novembre 2022 ;

ATTENDU les entrevues effectuées le 7 décembre 2022 et la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

D'ENTÉRINER l'embauche d'Éric Proulx à titre de responsable des bâtiments, poste cadre à temps plein, et ce selon les conditions de travail intervenues entre les parties;

QUE la date d'embauche est effective au 31 janvier 2023 suite à l'examen médical pré-embauche satisfaisant.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2023-02-059 Démission de Louis Martin à titre de responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU la lettre de démission en date du 25 janvier 2023 de Louis Martin à titre de responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Marcel Guérin

Et résolu

QUE le Conseil municipal prend acte de la démission effective au 10 février 2023 de Louis Martin de son poste de responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement et lui souhaite le meilleur succès dans ses projets.

Adopté à l'unanimité

2023-02-060 Démission de Peter Garbacz à titre de coordonnateur / chargé de projets des Services techniques et infrastructures

ATTENDU la lettre de démission en date du 16 janvier 2023 de Peter Garbacz à titre de coordonnateur / chargé de projets des Services techniques et infrastructures;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

QUE le Conseil municipal prend acte de la démission effective au 3 février 2023 de Peter Garbacz à titre de coordonnateur / chargé de projets des Services techniques et infrastructures et lui souhaite le meilleur succès dans ses projets.

Adopté à l'unanimité

2023-02-061 Modification de la résolution numéro 2022-12-552 / Autorisation de signature du contrat de travail d'Anne-Josée Beaudoin à titre de préposée à l'entretien des bâtiments / poste à temps partiel et temporaire

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-552 autorisant la signature du contrat de travail d'Anne-Josée Beaudoin à titre de préposée à l'entretien des bâtiments / poste à temps partiel et temporaire ;

ATTENDU QUE le titre d'Anne-Josée Beaudoin doit être modifié pour celui de conseillère à la gestion des bâtiments municipaux ;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

DE MODIFIER la résolution numéro 2022-12-552 de la façon suivante :

D'AUTORISER le maire, Bernard Daoust et le directeur général et greffier-trésorier, Jimmy Poulin, à signer le contrat de travail d'Anne-Josée Beaudoin à titre de conseillère à la gestion des bâtiments municipaux / poste à temps partiel (2 jours/semaine) et temporaire (période du 9 janvier au 30 juin 2023), et ce selon les conditions de travail convenues entre les parties.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2023-02-062 Fin d'emploi de l'employé numéro 50

ATTENDU QUE l'employé numéro 50 est en arrêt de travail depuis le 19 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE l'information médicale au dossier dudit employé stipule son incapacité à reprendre son poste et de fournir sa prestation de travail dans un avenir prévisible ou rapproché ;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE la Municipalité procède au congédiement administratif de l'employé numéro 50 en date du 14 février 2023 pour les motifs énoncés ci-hauts ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Jimmy Poulin, à signer la lettre de fin d'emploi de l'employé numéro 50;

QU'une copie de la présente résolution soit signifiée à l'employé numéro 50.

Adopté à l'unanimité

Période de questions aux citoyens : 20h08 à 21h05

2023-02-063 Dépôt d'une pétition des propriétaires touchés par le futur projet de construction d'un poste à 120-25kV à Coteau-du-Lac et sa ligne d'alimentation

Le Conseil municipal prend acte du dépôt d'une pétition lors de la présente séance ordinaire du 14 février 2023. La pétition compte 29 signatures et concerne le sujet suivant : « Pétition des propriétaires touchés par le futur projet de construction d'un poste à 120-25kV à Coteau-du-Lac et sa ligne d'alimentation ».

QUE la pétition signifie leur opposition au projet d'implantation d'une ligne d'alimentation pour le poste de Coteau-du-Lac dans la trajectoire telle que présentée par Hydro-Québec;

QUE la pétition consiste à favoriser le passage de la ligne projetée le long du Canal de Soulanges dans sa portée nord;

QUE si la trajectoire retenue pour le projet demeure le tracé actuel, il est demandé que le tracé nord-sud du projet soit déplacé le long de l'autoroute 30 plutôt que le long du cours d'eau 10 arpents au milieu des terres agricoles du chemin St-Grégoire.

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2023-02-064 Levée de la séance ordinaire

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 21h06.

Adopté à l'unanimité

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

VERSION NON OFFICIELLE